



## Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
21 septembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquième Commission

#### Compte rendu analytique de la 37<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 16 mars 2005, à 10 heures

*Président* : M. MacKay..... (Nouvelle-Zélande)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires* :  
M. Kuznetsov

### Sommaire

Point 126 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Point 133 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Questions diverses

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-27197 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 126 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/59/718 et A/59/734)**

1. **M. Sach** (Contrôleur par intérim), présentant la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/59/718), indique que le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 1 898 800 dollars, correspondant à la différence entre le montant des ressources supplémentaires jugées nécessaires, soit 4 464 600 dollars, et le montant des économies résultant de la réduction de l'effectif de la Force de 1 230 à 860 hommes, soit 2 565 800 dollars. Les ressources nécessaires reflètent les variations des paramètres budgétaires associés à la police civile, au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national, aux installations et infrastructures, aux transports terrestres et aux fournitures médicales. Les ressources figurant à la rubrique Police civile tiennent compte de la révision des taux de l'indemnité de subsistance du personnel recruté sur les plans national ou international, et le crédit de 1,4 million de dollars demandé au titre des installations et infrastructures se divise en deux éléments, dont l'un, d'un montant de 709 500 dollars, est destiné à couvrir les dépenses liées aux réparations d'urgence. Sur le total des ressources demandées, un montant de 706 500 dollars doit être financé par des contributions volontaires du Gouvernement chypriote. Le Secrétaire général demande également la mise en recouvrement d'un montant de 1 192 300 dollars.

2. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport sur les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre établi par le Comité consultatif (A/59/734), indique que celui-ci commence à s'inquiéter du risque de foisonnement des demandes de révision du budget des missions de maintien de la paix stables. Il a précédemment insisté pour que les demandes de révision des crédits conservent un caractère exceptionnel. Compte tenu du montant demandé relativement peu important demandé et des négociations en cours avec le Gouvernement du pays hôte au sujet de l'hébergement des troupes, le Comité consultatif recommande qu'il soit rendu compte de

toutes les ressources supplémentaires nécessaires dans le prochain rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP).

3. **M. van den Bossche** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays adhérents, de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, des pays du Processus de stabilisation et d'association que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie-et-Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine et, par ailleurs, du Liechtenstein et de la Norvège, dit que les variations des paramètres budgétaires et la réinstallation du personnel militaire ont eu un impact notable sur les prévisions de dépenses initialement établies pour l'UNFICYP, et annulé en grande partie les économies réalisées grâce à la réduction de l'effectif de la Force. Si les variations des paramètres budgétaires sont relativement compréhensibles, ce n'est pas le cas de la réinstallation du personnel militaire, qui aura de nouvelles incidences financières sur le prochain cycle budgétaire. La Belgique approuve donc les recommandations du Comité consultatif selon lesquelles il faudrait inciter l'UNFICYP à financer les dépenses supplémentaires au moyen des crédits existants.

4. **M. Mavroyiannis** (Chypre) souscrit totalement à la déclaration faite par la Belgique au nom de l'Union européenne. Le Gouvernement chypriote continue de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent au titre de l'article 19 de l'accord sur le statut de l'UNFICYP conclu en mars 1964 avec l'ONU, lequel ne prévoit pas la modification ou la rénovation des locaux en vue de leur amélioration. Outre le versement de contributions volontaires, il assure l'entretien courant des installations de l'UNFICYP et lui fournit équipements, matériel et services. Donnant suite à une note verbale que l'UNFICYP lui a adressée en novembre 2004, il prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des installations mises à la disposition de la Force et ne ménagera aucun effort pour trouver, en consultation avec cette dernière et l'ONU, une solution rapide et satisfaisante au problème.

5. **M. Torres Lépori** (Argentine) se déclare également favorable au maintien d'un haut niveau de sécurité et d'entretien et indique qu'il adoptera donc, lors des consultations officieuses, une démarche constructive visant à garantir l'octroi à l'UNFICYP des

ressources dont elle a besoin pour accomplir sa mission.

6. **M<sup>me</sup> Attwooll** (États-Unis d'Amérique) ne saisit pas bien la raison pour laquelle l'Assemblée générale examine la demande de l'UNFICYP lors de la première partie de la reprise de sa session, et non lors de la deuxième. Elle partage l'avis du CCQAB selon lequel les demandes de révision de crédits devraient se limiter aux cas exceptionnels, et saurait gré au Secrétariat de bien vouloir fournir des détails sur l'état des accords conclus entre l'UNFICYP et le Gouvernement chypriote, s'agissant en particulier des dispositions relatives à l'hébergement des troupes.

7. **M. Kozaki** (Japon) approuve sans réserve la recommandation du CCQAB selon laquelle seules des circonstances exceptionnelles devraient justifier des demandes de révision de crédits, et les ressources supplémentaires nécessaires devraient figurer dans le rapport sur l'exécution du budget. Il approuve également les observations faites par le Comité consultatif au paragraphe 5 de son rapport. Des précisions devraient être apportées sur les obligations légales du Gouvernement chypriote en vertu de l'Accord sur le statut des forces ainsi que sur l'état d'avancement des négociations qu'il mène avec l'ONU. Il serait en outre utile de savoir pourquoi l'Organisation ne peut pas attendre l'accord du Gouvernement chypriote pour mettre à la disposition de l'UNFICYP des installations adaptées à l'hébergement de son personnel militaire. Le Secrétaire général devrait s'attacher à faire en sorte que les négociations avec le Gouvernement du pays hôte sur la réinstallation des membres des contingents aboutissent dans les meilleurs délais.

**Point 133 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

(A/59/692 et A/59/728)

8. **M. Sach** (Contrôleur par intérim), présentant la note du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (A/59/692), dit que des ressources additionnelles, d'un montant de 37 404 100 dollars sont demandées pour faire face à l'augmentation des dépenses, dont une partie sera contrebalancée par les économies réalisées, soit 3 630 000 dollars. Il faut donc compléter le crédit déjà ouvert, d'un montant de 264 625 200 dollars, par un crédit additionnel d'un

montant de 33 774 100 dollars, qui devra être mis en recouvrement. Les ressources demandées serviront à couvrir le coût des traitements et prestations des officiers de liaison, du personnel recruté sur le plan international et du personnel recruté sur le plan national, et des transports aériens. Les traitements du personnel recruté sur le plan national ont été considérablement augmentés à la suite de la publication d'une étude ayant abouti à un relèvement de 30 % à 40 % du barème applicable.

9. En ce qui concerne la mise en recouvrement, la situation financière actuelle n'est pas satisfaisante. Un montant total de 55 millions de dollars, sous forme d'emprunts sur les comptes des missions de maintien de la paix achevées, est certes disponible pour couvrir les besoins opérationnels de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), mais il n'en reste pas moins que sur le montant de 141 millions correspondant aux contributions dues au 1<sup>er</sup> janvier 2005, 132 millions de dollars n'ont toujours pas été versés. La question de la mise en recouvrement est par conséquent très importante.

10. **M. Saha** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (A/59/728), explique que des ressources supplémentaires sont demandées pour la MINUK en raison des modifications apportées à plusieurs paramètres budgétaires, notamment les taux de l'indemnité de subsistance, le barème des traitements du personnel recruté sur le plan national et le taux de change, le dollar s'étant déprécié par rapport à l'euro. Les dépenses liées à un contrat portant sur les opérations aériennes, qui a pris effet au 15 septembre 2004, ont également été prises en compte. Le Secrétariat a certes proposé de prendre en charge une partie des dépenses supplémentaires, mais il peut faire plus encore pour ce qui est en particulier des dépenses de fonctionnement. Il faudrait davantage s'efforcer de réduire le coût des opérations aériennes et réaffecter les ressources disponibles au titre des dépenses opérationnelles. Les éventuels déficits résultant de l'augmentation des dépenses au titre du nouveau contrat pourront figurer dans le prochain rapport sur l'exécution du budget de la MINUK. Le Comité consultatif recommande donc d'ouvrir un crédit additionnel de 30 millions de dollars en faveur de la

MINUK pour l'exercice 2004-2005, soit 3,8 millions de moins que le montant demandé par le Secrétaire général.

11. **M. van den Bossche** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays adhérents, de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, des pays du Processus de stabilisation et d'association que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie-et-Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine et, par ailleurs, du Liechtenstein et de la Norvège, est également d'avis que des efforts devraient être faits pour absorber les dépenses additionnelles liées au transport aérien, soit 386 000 dollars. Il faudrait pour ce faire suivre le principe selon lequel les dépenses non prévues au budget au titre des voyages, de l'entretien des installations et des infrastructures, et de l'achat de véhicules, d'équipements de télécommunications et de matériel informatique, doivent être financées au moyen des crédits existants. Le rapport sur l'exécution du budget de la MINUK pour l'exercice 2004-2005 sera révélateur à cet égard.

12. **M<sup>me</sup> Attwooll** (États-Unis d'Amérique) s'alarme de la hausse des dépenses de la MINUK, due en grande partie à la révision des montants de l'indemnité de subsistance et au relèvement du barème des traitements du personnel recruté sur le plan national. Si sa délégation encourage généralement le Secréariat à simplifier les informations qu'il fournit à l'Assemblée générale, il aurait cependant été bon, dans le cas de la MINUK, de justifier plus en détail une telle hausse lors de l'examen informel du point 133 par la Commission.

13. La tendance croissante à demander à la Commission, tout au long de l'année, de réviser les budgets des opérations de maintien de la paix constitue une source de préoccupation. On comprend que certaines circonstances puissent contraindre l'Assemblée générale à examiner des demandes de révision des crédits en dehors du cycle budgétaire normal de ces opérations, mais il faudrait faire davantage d'efforts pour que toutes les autres demandes soient examinées lors de la deuxième partie de la reprise de la session. La façon actuelle de procéder au coup par coup accroît la confusion qui entoure l'état du financement des missions de maintien de la paix et soulève des questions sur l'aptitude de des dernières à gérer efficacement leur budget. Elle permet néanmoins de rappeler que, compte tenu des augmentations sensibles récemment enregistrées par

les budgets des opérations de maintien de la paix, il faut faire plus d'efforts pour réaliser des gains d'efficacité dans leur exécution.

14. **M. Kozaki** (Japon) dit que les demandes de révision des crédits devraient se limiter aux cas exceptionnels et qu'il faudrait déployer davantage d'efforts pour couvrir les dépenses non prévues au budget, y compris en réorganisant les priorités. S'il est vrai que l'on n'avait aucun renseignement sur de possibles dépassements de crédits ou sur une éventuelle sous-budgétisation au moment où le projet de budget a été présenté, la plupart des informations sur l'augmentation des coûts étaient disponibles lors du débat budgétaire de mai 2004. Pourquoi ne les a-t-on pas portées à la connaissance de la Commission? Le Secréariat devrait en outre donner plus de précisions sur la nécessité de relever le barème des traitements en vigueur à l'ONU et, en ce qui concerne les ressources supplémentaires demandées au titre du personnel recruté sur le plan international, soit 8 millions de dollars, indiquer quelle part était imputable à la transformation de contrats régis par les dispositions 300 en contrats régis par les dispositions 100 et, également, à l'augmentation des montants de l'indemnité de subsistance.

#### Questions diverses

15. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission), répondant à la question posée à la précédente séance par le représentant de la République arabe syrienne à propos de l'engorgement du bâtiment du Secréariat pendant la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, indique que cette dernière a eu un caractère festif car elle coïncidait avec le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le vingtième anniversaire de l'adoption des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme et le trentième anniversaire de la première Conférence mondiale sur les femmes.

16. Dans sa résolution 2004/57, le Conseil économique et social a décidé d'inviter, à titre exceptionnel, les organisations non gouvernementales accréditées à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ou à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en plus des délégations qui participent habituellement aux sessions de la Commission. La session a bénéficié de toute la préparation nécessaire.

17. **M. Henn** (Directeur du Service de la sécurité et de la sûreté), répondant également à la question du représentant de la République arabe syrienne, indique que les participants à la quarante-neuvième session de la Commission ont été informés des procédures d'évacuation, qui avaient par ailleurs été revues en prévision de la session. Des patrouilles supplémentaires ont été assurées, des badges d'accès spéciaux ont été distribués et les participants ont été inscrits à l'avance. Ceux qui n'avaient pas le statut de fonctionnaire ou de délégué ont été contrôlés à l'entrée, de même que leurs effets personnels.

18. **M. Elji** (République arabe syrienne) précise que son pays n'est pas préoccupé par le grand nombre de délégués en soi mais se demande plutôt si le Secrétariat a pris en compte la capacité opérationnelle de ses installations lorsqu'il a préparé la session.

19. **M<sup>me</sup> Kang Kyung-wha** (République de Corée) explique que les manifestations liées au dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes étaient exceptionnelles, la présence d'un grand nombre de délégués posant un défi logistique majeur. Des consultations ont donc été tenues avec le Bureau de la Commission, le Secrétariat et les services de sécurité, du protocole et de conférence en vue de préparer la session. Tous les éléments ont été pris en compte, y compris l'accès, les badges et la capacité de chaque salle de réunion et du bâtiment du Secrétariat lui-même. Moins de la moitié des quelque 6 000 membres d'ONG inscrits ont effectivement participé à la session, mais plusieurs délégations composées de hauts représentants gouvernementaux étaient présentes. Grâce aux consultations préparatoires, la session a été une grande réussite. La Commission tient toutefois à s'excuser auprès des autres organes de l'ONU pour les éventuels désagréments occasionnés.

*La séance est levée à 10 h 55.*